À la Une du prochain Conseil Municipal

Vendredi 13 novembre 2026

À l'occasion du remplacement par le Conseil municipal d'un Adjoint-au-Maire, six choses à savoir sur ces élus auxquels le Maire délègue des missions précises.

1 – Les adjoints au Maire sont élus à bulletin secret au Conseil municipal parmi les conseillers municipaux.

2 – Le nombre maximum d'adjoints dépend du nombre d'habitants de la Commune. À Langon, ils peuvent être 8.

3 – Les 7 adjoints actuellement en poste sont Chantale PHARAON (Ressources humaines et organisation des services, la transition écologique et sociale, gestion du patrimoine communal, voirie et travaux) - Christophe DORAY (finances et stratégie budgétaire, commande publique et sécurisation des achats, à la politique culturelle et rayonnement du territoire) , Jacqueline DUPIOL (action sociale et solidarités, logement d'urgence et accompagnement des publics en situation de vulnérabilité, accompagnement des familles, politique du bien vieillir), Dominique CHAUVEAU-ZEBERT (éducation et affaires scolaires, jeunesse, bien grandir), Dominique GODEFROY (urbanisme réglementaire et opérationnel, stratégie foncière, politique de l'habitat), Sandrine BURLET (logement et à l'égalité des droits) et Clément BOSREDON (grands projets structurants, prospective territoriale, économie sociale et solidaire, tiers-lieux, animation sociale urbaine).

4 – Le 8e adjoint élu ce vendredi par le Conseil en remplacement de Philippe Hernandez -démissionnaire, mais restera toutefois Conseiller municipal et Conseiller communautaire - recevra ensuite ses délégations du Maire

5 – Les adjoints épaulent le maire dans la gestion quotidienne de la commune. Ce dernier peut leur déléguer des attributions précises (signature d'actes, représentation…). Ils assurent à tour de rôle des astreintes les nuits et week-end.

6 – Les adjoints sont officiers de police judiciaire et peuvent célébrer les mariages.